

le cadre des MJIE, à 40 !!!

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire Secrétariat National: 54, Rue de l'Arbre Sec - 75001 Paris



Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62

site: www.snpespjj-fsu.org Mél: Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SECTION SEINE MARITIME - EURE

SITUATION DES PSYCHOLOGUES, PRISE EN CHARGE DES MJIE, PLURIDISCIPLINARITE, ETC.

Le 30 juin 2015, les psychologues exerçant en milieu ouvert sur le territoire Haut-Normand ont été reçus en audience syndicale afin de faire connaître à la direction territoriale, les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice des MJIE et la mise en place de la pluridisciplinarité dans leurs services. En effet, depuis environ 1 mois, le directeur territorial, par la voix des directeurs de service, a fait savoir qu'il fixait, pour les psychologues, la norme maximale de prise en charge de mineurs dans

Bien évidemment, cette annonce quelque peu improvisée dans le cadre d'une surcharge de mesures dans plusieurs services, ne s'accompagnait d'aucune indication quant à la manière dont la DT envisage que les collègues psychologues puissent faire leur travail avec 40 mineurs en charge. Pas d'indication non plus d'une éventuelle nécessité de modification des projets de service... Quant à l'application de la note sur les MJIE en date du 23 mars 2015, avec 40 jeunes en file active... N'en parlons pas !!!

La section 76-27 du SNPES souhaitait également revenir sur les créations de temps de psychologues, fléchées dans le plan de lutte anti-radicalisation afin de « renforcer la pluridisciplinarité » dans les hébergements et certains milieux-ouverts. En effet, si l'UEHC de Rouen a rapidement pu mettre en œuvre le renfort en créant un temps plein de psychologue à compter du 15 avril, il n'en est toujours rien pour l'UEHC d'Évreux, pourtant automatiquement fléché par la centrale. L'UEMO de Dieppe a également fait l'objet d'un fléchage pour un temps de psychologue supplémentaire à hauteur de 0,50%. Depuis le mois de mars, la section syndicale a interpellé la DT au sujet de ces recrutements sans obtenir de réponses. Entre étonnement et incrédulité, la direction territoriale ne semblait pas informée de ces créations de postes... L'information figurait pourtant dans des documents tout à fait officiels, communiqués à notre syndicat.

Aujourd'hui, le directeur territorial a enfin livré le fond de sa pensée et justifié le fait de ne pas avoir recruté ces deux temps de psychologue supplémentaires :

- Le directeur territorial ne voit pas l'intérêt d'un psychologue à temps plein à l'UEHC d'Évreux. Il se projette déjà dans le déménagement et la réduction de l'effectif de jeunes et ne voit vraiment pas comment un psychologue à temps plein pourrait occuper ses journées... A quoi bon expliquer que le travail du psychologue qui intervient sur deux unités d'hébergement souffre d'un rythme décousu et de l'impossibilité de répondre convenablement aux demandes de deux équipes ? Cela est encore pire lorsqu'une de ces deux unités est un CER en raison du rythme particulier des cessions. Dans ce contexte, le nombre de jeunes pris en charge n'est qu'un facteur parmi de nombreux autres dans la charge globale de travail.

Faut-il aussi faire remarquer que le déménagement du foyer d'Évreux est loin d'être programmé, étant donné que les travaux ne sont toujours pas commencés et surtout toujours en attente d'un accord pour leur financement ? Gageons que le changement de région risque de ne pas arranger les choses...

- Le directeur territorial ne voit pas l'utilité d'un mi-temps supplémentaire de psychologue à l'UEMO de Dieppe. Il considère que le nombre de MJIE en cours est en rapport avec le nombre d'ETP, soit 1,6 ETP répartis sur trois professionnelles à temps partiel, dont une titulaire. (Évidemment avec 40 jeunes en file active maximum, on a de la marge!)

Comme nous lui avons rappelé que **ces postes sont justement fléchés afin de renforcer la pluridisciplinarité**, en particulier dans les mesures pénales, le DT a tenté de se justifier en disant qu'il « n'avait pas vu la couleur » de ce poste promis... Le RAPT, présent à l'audience, venait pourtant d'être interrogé à ce sujet lors d'une réunion à la DiR la semaine dernière... Il faut en effet préciser que ces budgets « spéciaux » font l'objet de la plus grande attention de la part de Matignon. Mr .DEAL, SDRH, nous indiquait il y a quelques mois que la DPJJ devait rendre des comptes quasi quotidiennement sur l'utilisation effective de ces crédits supplémentaires. Notons que nationalement, seuls 66% des ETP supplémentaires liés au plan de lutte contre la radicalisation ont été recrutés au 1^{er} juillet.

Sans doute, est-ce lié à l'extrême rigueur et au sens du devoir des DT ou des DiR qui, comme notre directeur territorial, tiennent à ne pas participer à une éventuelle gabegie des budgets de l'État : « Ce n'est pas parce qu'on me donne des moyens, que je les dépense si je n'en vois pas l'utilité » nous précise le DT. C'est vraiment tout à son honneur... Dommage que ces crédits « économisés » ne soient pas fongibles avec le reste du budget et que cette gestion de « bon père de famille » n'offre en aucun cas une opportunité de recrutement d'autres contractuels, ni d'éducateurs, ni de psychologues sur d'autres structures qui en manqueraient.

Après ces échanges qui en disaient long sur la façon dont notre direction territoriale considère l'utilité des psychologues dans notre institution, les nombreux collègues présents ont tenté d'argumenter sur le caractère inacceptable d'une « norme maximale » à 40 jeunes pris en charge en MJIE. La direction territoriale nous a parlé de nécessaire adaptation, de renoncer à un passé idéalisé, etc.

Afin de se faire entendre, les psychologues avaient préparé un argumentaire comptable, seul langage aujourd'hui couramment parlé par nos administratifs :

Vous trouverez ci-contre le détail d'un calcul du temps disponible par MJIE (54) et par enfant (Maximum 80). Vous conviendrez que le calcul n'exagère en rien les contraintes institutionnelles repérées, l'agent ne participant par ailleurs à aucun projet, aucun autre suivi, aucun jury de concours ou autre expérience extravagante.

Dans le temps imparti, il faudra participer aux rendez-vous d'accueil et de restitution, aux synthèses, puis organiser des rencontres avec le jeune et sa famille. Le problème des déplacements vers les familles non mobiles et des éventuelles VAD ne peut absolument pas être pris en compte.

Reste à décider ce qui pourra être fait en 9H soit 3 petites demi journées de travail!

Calcul du nombre d'heures disponibles pour la réalisation de MJIE pour un ETP de psychologue :

Soit 251 jours ouvrés en 2015, auxquels on retire 53 jours de congés = 198 jours, soit 39,6 semaines que nous arrondissons à 40 semaines de travail.

10 jours de formation = 38 semaines. Multiplié par 37H10mn = 1412H

Déduction des réunions de service (3H30x38= 133H) Réunions projets de service (3H30x3/an=10H30)

ADP (2H x 10/an = 20H)

Temps FIR (3H30x38 = 133H) **Au total, il reste : 1115H/an**

Pour 54 mesures, on compte un minimum d'une journée pour écrire le rapport final, soit 7H10x54 = 387H.

Il reste 728H pour réaliser 54 MJIE soit 13H30 pour une MJIE. Mais si l'on atteint les 40 jeunes en file active, soit 80 mineurs/an, il reste alors 9H par enfant.

Précisons que <u>la note du 23 mars 2015</u>, indique que la MJIE « constitue par essence un démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Toutefois, sa mise en œuvre produit par elle-même souvent un changement dans les familles et peut contribuer à dénouer une situation de crise ou de blocage et ainsi éviter ou limiter le temps d'une intervention éducative judiciaire. <u>Elle se distingue de l'expertise</u>, démarche confiée à un ou plusieurs experts pour donner un avis sur les éléments de la situation du mineur et selon des aspects référencés à une discipline. »

(...) « Un travail d'analyse des éléments recueillis de manière interdisciplinaire est engagé avec les familles et les mineurs dès l'engagement de l'investigation. Ce travail doit être élargi par l'organisation d'une rencontre formalisée avec les partenaires qui ont eu à connaître de la situation.

Le fonctionnement interdisciplinaire garantit la prise en compte des différentes dimensions personnelle, psychique, familiale et sociale des situations individuelles par les différents professionnels mobilisés et participe à l'objectivation de la situation. Les temps d'élaboration collective constituent ainsi une méthode de travail essentielle dans la conduite de la MJIE qui permettent de mettre en perspective les hypothèses d'analyse et de travail formulées par des professionnels de disciplines différentes. »

Les psychologues présents ont dénoncé les injonctions paradoxales dont ils font l'objet, telles que le fait de produire un travail de qualité dans un temps extrêmement réduit ou travailler en interdisciplinarité alors qu'on leur demande de renoncer à certaines interventions, telles que les déplacements ou les VAD ou même les premiers entretiens... Les éducateurs et les assistants de service social doivent-ils accepter de réaliser certaines démarches seuls ou à la place de leur collègue? Comment peut-on encore penser que le psychologue du service aura le temps de se rendre au tribunal pour les relevés de dossier ou pour les audiences par exemple? Quid des synthèses avec les partenaires de l'ASE, de l'Éducation Nationale, ou les établissements de placement?

Le directeur territorial a dû reconnaître, fort ennuyé, que « le sujet est vaste et complexe » et qu'il « ne doit pas être porté par les psychologues et générer de la souffrance au travail. » Sur ce point il est déjà trop tard pour plusieurs de nos collègues qui font face comme ils peuvent à des modifications profondes de leur cadre de travail depuis plus de 4 ans sans autre issue parfois que des arrêts maladie pour se protéger d'une pression devenue insoutenable.

En effet, la Direction de la PJJ a basé l'essentiel de son travail de sape concernant la légitimité du cadre de travail des psychologues – qui était encadrée par la note Ezraty – sur la nécessaire équité entre les professionnels : Comment pouvait-elle accepter plus longtemps que les psychologues puissent disposer d'un temps de travail extérieur à l'institution, privilège suffisamment inéquitable pour devoir être aboli ? (C'était oublier que la majeure partie de ce temps était utilisé pour la rédactions des écrits de MJIE.)

Mais aujourd'hui, peut-on parler d'égalité de traitement lorsqu'on impose aux psychologues une comptabilité en nombre de mesures alors que les autres professionnels ont conservé, et c'est bien le moins que l'on puisse exiger, une comptabilité en nombre de jeune ?

La PJJ, à travers les « B.O.P. » fixe à 27 mesures d'investigation en file active la « norme » du psychologue sans pour autant publier le moindre texte à ce sujet et ce malgré les demandes insistantes du SNPES-PJJ-FSU pour l'obtenir.

Aujourd'hui, la DT Haute-Normandie fixe un maximum à 40 mineurs en file active, faut-il y voir une mesure de faveur pour protéger les psychologues confrontés à de grandes fratries et à des ratio (nombre d'enfant/fratrie) très élevés ? Ou une tentative mal dissimulée de résorber les mesures en attentes ?

Pourquoi ne pas plutôt demander une ordonnance par enfant comme certains magistrats ont déjà commencé à le faire pour contourner ce dysfonctionnement des services de la PJJ ?

Le directeur territorial a promis de porter la responsabilité de cette perte annoncée de la qualité des MJIE à la PJJ (!) auprès des magistrats, reconnaissant que c'est de la responsabilité des cadres et de la hiérarchie de porter ces modifications du cadre des MJIE.

Le directeur territorial a ensuite indiqué qu'il mettrait en place un groupe de travail territorial sur les MJIE, à destination des psychologues, en septembre. Mais que penser d'un tel groupe et de ses objectifs, qui viseront apparemment à valider des « renoncements » aux yeux de la DT mais qui constitueraient plutôt **des dysfonctionnements** surtout lorsqu'on relit la note sur la MJIE et les objectifs qu'elle fixe aux équipes ?

Enfin, que penser de cette promesse d'animation quand le directeur territorial interdit aux psychologues de se réunir sur leur temps de travail (comme ils l'ont toujours fait dans cette région comme dans beaucoup d'autres depuis plus de 15 ans) et les convoque deux fois par an pour des demi-journées le

plus souvent annulées au dernier moment faute d'une organisation convenable ? Nous avons d'ailleurs signalé au DT que malgré ces annulations les psychologues ont toujours maintenu ces rencontres pour se réunir et échanger sur les sujets institutionnels qui les préoccupent...

Les psychologues et les membres de la section syndicale présents ont quitté cette audience avec le sentiment amer d'être fort peu entendus et très peu considérés dans leurs demandes.

C'est pourquoi nous appelons tous les professionnels du territoire, toutes les équipes à se mobiliser pour :

- Obtenir le recrutement d'un psychologue à temps plein à l'UEHC d'Évreux
- Obtenir le recrutement de psychologues à hauteur d'au moins deux temps pleins à l'UEMO de Dieppe.
- Préserver un travail pluridisciplinaire de qualité dans toutes les mesures d'investigation, en refusant que le psychologue suive plus de 27 mineurs en file active.
- Promouvoir le travail pluridisciplinaire dans les autres mesures afin de défendre la nécessité de temps de psychologue suffisant dans chaque unité.